

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 Mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
11	11	11

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le seize mars deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Monsieur Éric GUICHARD, Madame Charlotte CROUZET, Monsieur Cédric RICO, Madame Sarah GAILHAC, Monsieur Laurent TEISSIER, Madame Cécile PEREZ, Monsieur Joris LAMOUREUX, Madame Elisabeth KEGREISZ, Monsieur Sébastien PASQUIER.

Excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Madame Véronique RIGAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération N° 2026_009D : Election des adjoints au maire

Conformément aux dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, notamment ses articles **L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2**, le Conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des adjoints au maire. Cette élection s'inscrit dans le cadre de la mise en place de l'exécutif municipal, garant de la continuité du service public et de la mise en œuvre des politiques locales.

Les adjoints, élus parmi les conseillers municipaux, jouent un rôle clé dans l'animation des politiques publiques locales et la coordination des services.

La présente délibération propose de procéder à leur élection selon les modalités légales en vigueur, en veillant au respect des principes d'égalité, de transparence et de parité.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les Articles L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2122-8

Vu le Code électoral et notamment l'Article L. 257.

Considérant l'élection des adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue garantit le respect des règles de démocratie locale et de représentation équilibrée, conformément aux exigences du CGCT.

Considérant que la composition des listes d'adjoints doit alterner les candidats de chaque sexe, en application de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, afin de promouvoir une représentation équilibrée au sein de l'exécutif municipal.

Considérant que la désignation des adjoints permet d'assurer la pérennité des délégations et la mise en œuvre des projets municipaux, dans l'intérêt général des administrés.

Considérant que le scrutin doit être organisé de manière à garantir l'impartialité et la régularité des votes, sous le contrôle d'assesseurs désignés par le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Fixation du nombre d'adjoints Le nombre d'adjoints au maire est fixé à deux, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT.

Article 2 – Organisation du scrutin L'élection des adjoints se déroulera selon les modalités suivantes :

- **Scrutin** : Liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret.
- **Bureau de vote** : Composé du maire (ou de son représentant) et de deux assesseurs désignés par le conseil municipal.
- **Opérations électorales** :
 - Chaque conseiller municipal, appelé nominativement, déposera son bulletin de vote dans une urne.
 - Les votes blancs ou nuls ne seront pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.
 - En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus.

Article 3 – Élection des adjoints Il est procédé à l'élection des adjoints selon les règles définies aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT.

La liste suivante, présentée par Monsieur le Maire, est soumise au vote du conseil municipal :

1. Madame Véronique RIGAUD
2. Monsieur Éric GUICHARD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 01
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 06

Article 4 – Installation des adjoints Les adjoints élus seront installés immédiatement après proclamation des résultats.

Article 5 – Transmission La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du CGCT.

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

La secrétaire de séance,
Madame Véronique RIGAUD



Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.